



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 AOÛT 2021

Affaire n° 04-20210828

Participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager, à l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court

NOTA /

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-huit août à neuf heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1er septembre 2021

Date de convocation

le 20 août 2021

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 6
- absent : 1

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nathalie Bassire par Monique Bénard

Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20210828

Participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager, à l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 04-20210828 présenté au Conseil Municipal du 28 août 2021,

Considérant que par délibération n°18-201807623 le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du plan de financement des travaux d'aménagement du belvédère de Bois Court. La délibération n°23-20201020 a acté la modification du plan de financement des travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin ;

Considérant que le projet d'aménagement du site du belvédère de Grand Bassin comprend différentes séquences : végétale, de requalification des espaces, de sécurité globale du site, commerciale et de partage par la mise en accessibilité ;

Considérant qu'un permis d'aménager n° PA97442221D001, déposé le 14 janvier 2021, au nom de la Commune du Tampon, maître d'ouvrage, portant sur le projet d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, précise les aménagements prévus sur le site ;

Considérant que ces aménagements sont les suivants : le traitement paysager par les plantes endémiques / des sentiers d'interprétation en scories / des espaces de détente et de contemplation / un axe tertiaire d'échanges au niveau de la voirie locale et de la RD70 / 20 nouveaux kiosques commerciale / 300 places de parking pour véhicules légers composées de dalles alvéolées, 12 places PMR en enrobés ainsi que 8 places pour les bus / deux giratoires : un marquant l'entrée du site et l'autre servant de tampon entre la zone piétonne et celle circulaire / une structure de chaussée type T3 + conforme à la norme NF P 98-082 / une voie de circulation piétonne en béton drainant autour des commerces, ainsi qu'un cheminement PMR depuis la RD70 jusqu'au point de vue / des signalisations de jalonnement de police et d'information / divers ouvrages de génie civil, tels que les murs de soutènement / des réseaux de collecte et de rétention des eaux pluviales du projet, de type bassins de rétention avec séparateurs à hydrocarbures ou équivalent ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant de 4 550 000 d'euros HT ;

Considérant que l'opération est éligible FEDER (POE 2014-2020 et POE 2021-2027 au titre de la mesure 5.09 « aménagement et équipement des sites touristiques »), et un

dossier a été déposé à la Région Réunion afin d'obtenir des subventions à hauteur de 70 % ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 n° 2018 553/SG/DRECV portant décision d'examen au cas par cas, le projet d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, fait l'objet de procédures réglementaires : une évaluation environnementale, un permis d'aménager et un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que l'étude d'impact relative au projet d'aménagement du belvédère a été déposée en préfecture le 21 mai 2021. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Réunion (MRAe) a émis un avis sur ledit projet reçu en mairie le 29 juillet 2021 ;

Considérant que le mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la MRAe a été déposé en préfecture et auprès du service de la MRAe en date du 12 août 2021 ;

Considérant qu'à ce stade, il appartient à la Collectivité de mettre en œuvre les modalités d'information et la participation du public, ceci aux fins de permettre aux citoyens de donner leur avis sur le projet d'aménagement du belvédère de Bois Court ;

Considérant que conformément à l'article L. 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement, certains projets, plans et programmes – notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique d'une durée de trente jours ;

Considérant que ledit article L.123-19 du code de l'environnement précise que le public est informé quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public par :

- un avis mis en ligne sur le site de la ville à compter du lundi 30 août 2021 pour une durée de 15 jours,
- un affichage en mairie du centre-ville du Tampon, ainsi que dans les mairies annexes de Trois Mares et de la Plaine des Cafres ainsi que sur le site du belvédère,
- une publication dans les journaux locaux ;

Considérant que cet avis mentionne : le projet / les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, en l'espèce la cellule Grands Projets / la décision

pouvant être adoptée au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer / une indication de la date et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition / l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté / le fait que le projet soit soumis à évaluation environnementale / lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend : une note de présentation du dossier mis à la consultation / le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis sur cette demande / l'étude d'impact au titre de la rubrique 39 de l'article 122-2 dudit code / l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) / le mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la MRAe / la délibération autorisant le maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique;

Considérant que le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune du Tampon à l'adresse suivante : www.mairie-tampon.fr. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, et faire part de leurs observations ou questionnements sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique, après avoir accepté une charte de modération ;

Considérant que le dossier sera consultable sur rapport papier à la mairie du centre-ville du Tampon et dans les mairies annexes de Trois Mares et de la Plaine des Cafres aux horaires suivants : **du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30** / les dates de cette consultation du public par voie électronique sont fixées pour une durée qui ne peut être inférieure à 31 jours, soit : **du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021** ;

Considérant qu'après la clôture de la consultation, l'autorité administrative doit observer, un délai d'au minimum 4 jours au cours duquel elle doit prendre en considération les observations et propositions déposées par le public et en rédiger une synthèse ;

Considérant que les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en compte ;

Considérant qu'une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. La réponse du maître d'ouvrage aux suggestions du public par thématique, ainsi que la décision du Maire relative à la demande de permis d'aménager, seront

consultables sur le site internet de la Commune du Tampon pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande ;

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

Article 1 les modalités de participation du public par voie électronique au projet d'aménagement et de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Par délégation de fonction,**